



# **CODE DE L'ARBITRAGE**

## **CARAMBOLE – 5QUILLES**

# Table des matières

<b>CHAPITRE I</b> .....	<b>3</b>
<b>DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS</b> .....	<b>3</b>
Article CA.1.01 – Fumée, alcool et doping.....	3
Article CA.1.02 – Application des règles .....	3
Article CA.1.03 – Responsabilités .....	3
<b>CHAPITRE II</b> .....	<b>4</b>
<b>AUTORITE - COMPORTEMENT</b> .....	<b>4</b>
Article CA.2.01 – Autorité.....	4
Article CA.2.02 – Avertissements.....	4
Article CA.2.03 – Réclamations .....	5
Article CA.2.04 – Cas exceptionnels .....	5
Article CA.2.05 – Comportement de l'arbitre vis à vis des joueurs.....	5
<b>DIRECTION DE LA PARTIE</b> .....	<b>6</b>
Article CA.2.06 – Matériel à disposition des arbitres .....	6
Article CA.2.07 – Rôle de l'arbitre avant la partie.....	6
Article CA.2.08 – Tirage à la Bande.....	6
Article CA.2.09 – Contrôle de la marque.....	7
Article CA.2.10 – Nettoyages des billes .....	7
Article CA.2.11 – Annonces .....	7
Article CA.2.12 – Remise sur mouches de billes collées ou sautées .....	8
Article CA.2.13 – Interruption de la partie.....	9
Article CA.2.14 – Changement de main .....	9
<b>CHAPITRE III</b> .....	<b>10</b>
<b>NOMINATIONS - LEGITIMITE - TENUE</b> .....	<b>10</b>
Article CA.3.01 – Nomination des arbitres et renouvellement des cartes d'arbitres .....	10
Article CA.3.02 – Légimité .....	10
Article CA.3.03 – Tenue vestimentaire des arbitres .....	11
<b>CHAPITRE IV</b> .....	<b>12</b>
<b>DISPOSITIONS CIRCONSTANCIELLES AUX FINALES NATIONALES ET INTERNATIONALES</b> .....	<b>12</b>
Article CA.4.01 – Dispositions particulières aux Championnats de France.....	12
Article CA 4.02 – Dispositions particulières aux Championnats Internationaux .....	13
Article CA.4.03 – Conditions indispensables au bon déroulement d'un match.....	13
<b>LES DIX COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE</b> .....	<b>14</b>

# CHAPITRE I

## DISPOSITIONS COMMUNES A TOUS LES CHAMPIONNATS

### ***Article CA.1.01 – Fumée, alcool et doping***

Il est défendu de fumer dans la salle de compétition.

Ni les sportifs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu n'ont le droit de fumer au cours de la partie.

Ni les sportifs, ni les arbitres, ni le directeur de jeu ne peuvent - au cours des parties - se faire servir des boissons alcoolisées.

Les sportifs doivent se conformer aux prescriptions concernant le doping de l'AMA (Agence Mondiale Antidoping). L'alcool est inclus.

Les arbitres ainsi que les directeurs de jeu doivent réduire d'autant leur consommation d'alcool, pour que leur activité ne soit pas influencée négativement.

### ***Article CA.1.02 – Application des règles***

Les règles d'arbitrage sont applicables à toutes les épreuves organisées ou reconnues par la FFB L' Artistique et 5-Quilles font l'objet de dispositions particulières définies dans le code sportif.

Toutefois certaines dispositions particulières décidées par les instances internationales sont susceptibles d'être appliquées lors de compétitions régies par ces organismes. Dans ce cas, un document officiel précisant ces dispositions sera transmis avant la compétition à l'organisateur et à chaque arbitre.

Au cours d'une partie, les cas exceptionnels non prévus au présent règlement, sont laissés à l'appréciation de l'arbitre qui officie. Dans ce cas, à l'issue de la partie, il en réfère au Directeur de Jeu qui fera parvenir un rapport à la Commission Nationale des Juges et arbitres (CNJA) par l'intermédiaire de la Commission d'Arbitrage de Ligue (CAL).

### ***Article CA.1.03 – Responsabilités***

Les compétitions qualificatives pour les finales de Ligue sont sous la responsabilité des Commissions d'Arbitrage Départementales (CAD) si elles existent. A l'issue de la compétition, la CAD doit communiquer à sa CAL de tutelle la liste des arbitres ayant officié.

Les Commissions d'Arbitrage de Ligue (CAL) choisissent les arbitres des finales de Ligue, des finales de Secteur, des tournois nationaux et des épreuves de qualifications directes aux finales nationales.

Pour les finales nationales, se reporter à l'article CA.4.01

## CHAPITRE II

### AUTORITE - COMPORTEMENT

La tâche de l'arbitre commence au moment où la direction de jeu invite les sportifs à se rendre au billard (échauffement), jusqu'à la remise de la feuille de match, signée par les sportifs et arbitres, au directeur de jeu.

#### **Article CA.2.01 – Autorité**

Les arbitres désignés par la direction de jeu pour officier ne peuvent en aucun cas être récusés par les joueurs.

L'arbitre dirige seul la partie à l'exclusion de toute autre personne.

- L'arbitre doit veiller à ce que les joueurs aient une tenue correcte et loyale et à ce qu'ils s'abstiennent de tout geste de nature à gêner l'adversaire.
- L'arbitre doit veiller à ce que le joueur n'ayant pas la main reste assis sur la chaise prévue à cet effet.
- A l'exception des questions d'application des règlements, les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel.

**En cas de doute sur une décision de l'arbitre ou si l'arbitre commet une erreur, le joueur ayant la main a le droit de demander de réexaminer la situation si elle est toujours présente.**

- L'intervention doit être aussi discrète que possible.
- L'arbitre ne réexaminera la situation qu'une seule fois.
- Si l'arbitre estime que la demande est destinée à gêner l'adversaire ou si son intervention est répétitive, il peut avertir le joueur.

Le joueur (ou le marqueur) est autorisé à intervenir discrètement dans les cas suivants :

- Le joueur ne joue pas avec sa bille.
- L'arbitre fait une fausse annonce dans une zone réglementée.
- L'arbitre se trompe dans le décompte des points.
- L'arbitre se trompe lors d'une remise sur mouches.

**L'intervention sera aussi discrète que possible.**

- Si la demande est destinée à gêner l'adversaire, l'arbitre peut avertir le joueur.

#### **Article CA.2.02 – Avertissements**

- L'arbitre avertit le joueur qui contrevient aux règles de bonne conduite et en réfère au Directeur de Jeu à l'issue de la partie.
- Si un joueur déjà averti se met à nouveau en infraction, l'arbitre peut interrompre la partie, le match étant perdu pour le joueur fautif et fait dès l'interruption de la partie un rapport à la direction de jeu.
- En cas de comportement ou de faute très grave, l'arbitre peut interrompre la partie même si le joueur fautif n'a pas encore été averti. Aussitôt la partie interrompue l'arbitre en réfère au Directeur de Jeu.

## **Article CA.2.03 – Réclamations**

- Les réclamations relatives aux questions d'application des règlements devront être formulées aussi discrètement que possible et au moment où l'erreur présumée viendrait à se produire.
- Si l'arbitre ne donne pas suite à la réclamation, le joueur peut la formuler auprès de la direction de jeu, au plus tard 15 minutes après la fin de la partie, et annoter la feuille de match.
- La direction de jeu, en collaboration avec le Délégué, est tenue d'examiner cette réclamation le jour même. Si la réclamation est justifiée et si l'erreur commise peut avoir influencé le résultat de la partie, la partie est annulée et rejouée dans les plus brefs délais.
- La Commission Sportive et la Commission d'Arbitrage concernées seront informées de toute réclamation par la mention sur la feuille de match.

## **Article CA.2.04 – Cas exceptionnels**

Les cas exceptionnels non prévus au présent règlement et qui sont laissés à l'appréciation de l'arbitre font l'objet d'un rapport écrit établi par ce dernier. Ce rapport est envoyé par le Directeur de Jeu à la CNJA par l'intermédiaire de la CAL.

## **Article CA.2.05 – Comportement de l'arbitre vis à vis des joueurs**

- L'arbitre ne doit manifester aucun sentiment (hochement de tête, applaudissement, gestes divers, etc....).
- A la demande du joueur, l'arbitre est tenu de lui indiquer quelle est sa bille, et ce, à tout moment de la partie.
- L'arbitre est tenu d'annoncer la position des billes dans les zones réglementées.
- L'arbitre avertit le joueur lorsque sa bille est en contact avec une autre bille ou une bande.
- Il est expressément interdit à l'arbitre de mettre un joueur en garde contre toute faute qu'il est sur le point de commettre (sauf lorsque la main change et que les billes ne sont pas immobiles).
- Rappel : l'arbitre n'accorde la main à l'adversaire que lorsque les billes sont immobiles

## DIRECTION DE LA PARTIE

### **Article CA.2.06 – Matériel à disposition des arbitres**

- Loupe
- Crayon blanc
- Carton blanc rigide
- Piges
- Chiffon
- Planning des séances d'arbitrage et de marquage
- un positionneur articulé (en plastique). pour le 5quilles

### **Article CA.2.07 – Rôle de l'arbitre avant la partie**

L'arbitre contrôle l'état du matériel (propreté du tapis, des billes) et des tracés réglementaires éventuels.

L'arbitre s'assure de la présence des accessoires nécessaires : râteau, chiffons, instruments de traçage, piges pour les billes, crayon à marquer et carton blanc rigide.

L'arbitre vérifie la disponibilité du marqueur et lui rappelle sa charge :

- ⇒ Avant la partie :
  - vérifier la présence d'une feuille de marque vierge et d'un stylo
  - procéder à la mise à zéro du tableau de marque
  - être en possession des étiquettes du nom des joueurs
- ⇒ Pendant la partie :
  - noter les points et les reprises sur la feuille de marque
  - afficher et contrôler le score
  - annoncer le décompte final (annonces pour 5 ou pour 3)
  - noter le score lors des interruptions de partie ou des nettoyages de billes
  - surveiller la remise en place des billes
  - rectifier éventuellement les mauvaises annonces de l'arbitre
  - écouter les remarques de l'adversaire

Echauffement :

L'arbitre est tenu de faire respecter ce temps et d'annoncer la dernière minute d'entraînement.

Si un joueur souhaite quitter l'aire de jeu, il doit en informer l'arbitre ou le marqueur.

Un joueur en retard ne peut prétendre à l'entraînement

La partie commence, dès que l'arbitre aura placé les billes pour le tirage à la bande. Dès ce moment aucun joueur ne pourra toucher de bille qu'avec le procédé selon les règles de jeu en vigueur.

### **Article CA.2.08 – Tirage à la Bande**

L'arbitre invite les joueurs à effectuer le tirage en annonçant "QUAND VOUS VOULEZ".

## **Article CA.2.09 – Contrôle de la marque**

- L'arbitre doit porter attention au décompte des points et des reprises qui apparaissent sur le tableau de marquage.
- Sur ce tableau de marquage, les reprises sont indiquées chaque fois que le joueur qui a débuté la partie passe la main.
- En cas de différence entre la feuille de match et le tableau de marquage, la feuille de match fait autorité.

## **Article CA.2.10 – Nettoyages des billes**

- Seul l'arbitre manipule les billes et, avant d'enlever une bille, il repère rigoureusement sa place à l'aide de piges prévues à cet effet ou d'un crayon à marquer.
- Si l'arbitre juge la demande excessive, il peut refuser de nettoyer les billes

## **Article CA.2.11 – Annonces**

### **1. Principe de l'annonce et de validation d'un point**

- L'arbitre annonce à haute et intelligible voix le carambolage dès sa réalisation. Toutefois, le point n'est définitivement validé que lorsque les 3 billes sont immobiles et qu'aucune faute n'a été commise.
- Si l'arbitre a accordé injustement un point, il a le droit de revenir sur sa décision, à la condition toutefois que le joueur n'ait pas encore joué le point suivant.
- Lorsque la main passe, l'arbitre annonce le nom du joueur suivi du nombre de points obtenus (éventuellement "ZERO POINT").
- L'annonce est suivie de "REPRISE" lorsque le joueur qui a débuté la partie passe la main.
- Le marqueur doit suivre le déroulement de la partie pour donner, si besoin, quitus à l'arbitre de table

### **2. Annonces multiples**

Si l'arbitre doit faire plusieurs annonces, il doit observer l'ordre suivant:

- Le nombre de points réussis.
- L'annonce "POUR...".
- La position des billes par rapport aux zones réglementées.
- Éventuellement, le "CONTACT" de la bille du joueur avec une autre bille ou la bande.

### **3. Annonce d'une faute**

L'arbitre annonce la faute commise s'il juge que cela est nécessaire ou si le joueur le lui demande.

Si un joueur commet une faute et continue à jouer avant que l'arbitre n'ait la possibilité ou le temps de l'annoncer, et, par conséquent de l'empêcher de continuer à jouer, l'arbitre doit procéder comme si le sportif fautif avait passé la main. L'arbitre replacera donc les billes le plus près possible de la position où elles se trouvaient au moment où la faute a été commise ou selon les dispositions particulières qui sont fixées dans les règlements des disciplines diverses

#### 4. Annonce dans les zones réglementées

- Dans les modes de jeu comportant des zones réglementées, l'arbitre annonce à haute voix la position des billes "A CHEVAL", "ENTREE" ou "DEDANS".
- Nota : Si l'arbitre constate que de toute évidence, l'annonce de la position n'aura pas d'incidence sur la poursuite du jeu, il peut s'en abstenir.
- Pour les jeux de Cadre avec ancre, l'annonce d'une position dans une ancre est toujours précédée de l'annonce du cadre.

Cadre à deux coups:

Au Cadre à 2 coups les annonces possibles sont les suivantes (12 possibles) :

à cheval	entrée	dedans
à cheval partout	entrée et à cheval	dedans et à cheval
à cheval et entrée	entrée partout	dedans et entrée
à cheval et dedans	entrée et dedans	dedans partout

Cadre à un coup:

Au Cadre à 1 coup les annonces possibles sont les suivantes (6 possibles) :

à cheval	dedans
à cheval partout	dedans et à cheval
à cheval et dedans	dedans partout

#### 5. Décompte final

- Sur indication du marqueur (annonce obligatoire et à haute voix), l'arbitre répète l'annonce et avertit le joueur lorsqu'il jouera pour 5, 4, 3, 2 ou 1 point.  
Lorsque l'un des joueurs reprend la main, et avant qu'il n'ait joué, l'annonce pour X point(s) ne sera pas répétée.
- Aux parties par 3 Bandes, ce décompte commence à 3 points.
- Si le marqueur signale une erreur dans le total des points alors que l'arbitre a commencé le décompte final, l'arbitre doit arrêter le joueur et vérifier lui même le score. A l'issue de ce contrôle, il fait reprendre la partie dans les conditions du score revu.
- Si l'arbitre annonce pour 1 et valide le dernier point, le joueur est crédité de la totalité des points de la partie même s'il y a erreur de marque.

#### 6. Limitation en reprises

- Pour les parties avec limitation de reprises, l'arbitre annonce « Le nom du joueur – Dernière reprise » avant que le joueur ayant débuté la partie ne joue.

### **Article CA.2.12 – Remise sur mouches de billes collées ou sautées**

- Lors de ces remises sur mouches, l'arbitre s'assure que le joueur conserve bien sa bille.
- Si lors d'une remise sur mouches des billes par l'arbitre un échange se fait, la faute incombe tout de même au joueur et non à l'arbitre

## **Article CA.2.13 – Interruption de la partie**

### 1. Pause

Dans chaque partie, une pause est prévue.

- à la fin de la reprise où la moitié de la distance est atteinte ou dépassée pour la première fois
- Par set, à la fin du 2<sup>ème</sup> et du 4<sup>ème</sup>
- avant le début des prolongations

Elle est proposée par l'arbitre et dure 5 minutes. Si un joueur prend plus de 5 minutes, il peut recevoir un avertissement

Elle peut ne pas être observée si les deux joueurs sont d'accord pour ne pas la prendre.

Elle peut également être prise par l'arbitre, en même temps que les joueurs ou seul, s'il est l'unique arbitre du match.

La pause de l'arbitre ne peut être refusée par les joueurs. Avant de s'absenter, l'arbitre doit repérer la position des billes

### 2. Changement d'arbitre

Le changement est effectué à l'occasion de la pause.

Si la pause n'est pas effectuée par les joueurs, l'arbitre peut demander le changement.

### 3. Abandon provisoire du jeu

Un joueur qui quitte l'aire de jeu pendant un match sans l'accord de l'arbitre perd la partie. Le cas de force majeure est laissé à l'appréciation de l'arbitre.

Toute faute non constatée par l'arbitre ne peut être sanctionnée et le carambolage reste acquis, le joueur conservant la main. Celui-ci est donc tenu de continuer à jouer.

Toutefois, si le joueur avoue lui-même à l'arbitre avoir commis une faute, ce dernier peut revenir sur sa décision et donner la main à l'adversaire.

## **Article CA.2.14 – Changement de main**

L'arbitre n'accorde la main à l'adversaire que lorsque les 3 billes sont immobiles. Il doit donc au besoin arrêter le joueur prenant la main et qui s'appêtait à jouer en lui masquant sa bille avec la main.

## CHAPITRE III

### NOMINATIONS - LEGITIMITE - TENUE

#### **Article CA.3.01 – Nomination des arbitres et renouvellement des cartes d'arbitres**

##### **- Arbitres internationaux**

Les nominations et les renouvellements des cartes d'arbitre sont proposés aux instances internationales par la CNJA. La 1<sup>ère</sup> nomination est valable 5ans

Les cartes d'arbitre UMB sont renouvelables tous les 3 ans.

Les cartes d'arbitre CEB sont renouvelables tous les 2 ans.

##### **- Arbitres fédéraux**

Les nominations et les renouvellements des cartes d'arbitre sont proposés à la CNJA par les Présidents des CAL.

Les cartes d'arbitre fédéral sont renouvelables tous les 5 ans. Lors de la nomination ou renouvellement, un passeport est délivré. Il est également valable 5 ans

Avant de donner son accord à un renouvellement, la CNJA peut consulter les passeports des arbitres et procéder à toutes investigations complémentaires.

##### **- Arbitres fédéraux probatoires**

La carte d'arbitre fédéral est valable 3 ans, avec une durée minimale d'un an. Passé le délai de 3 ans si l'arbitre n'est pas nommé arbitre fédéral, il devient arbitre de Ligue

##### **- Procédure**

Dans tous les cas, les arbitres doivent remplir et signer un formulaire spécifique, notifiant en particulier leur engagement à répondre aux convocations qui leur sont adressées.

Le non-respect de cet engagement par 3 fois, consécutivement ou non, entraîne la suppression de l'arbitre sur les listings de la CNJA. Par conséquent, de ce fait, l'arbitre ne sera plus convoqué.

Pour officier de nouveau, l'arbitre sanctionné doit passer un stage de remise à niveau soumis à l'appréciation de la commission d'arbitrage concernée.

#### **Article CA.3.02 – Légimité**

Tout arbitre officiant dans une compétition régie par la FFB doit être en mesure de présenter sa licence et sa carte d'arbitre en cours de validité.

En cas d'impossibilité d'avoir un nombre d'arbitres suffisant, le Directeur de Jeu ou le responsable de l'arbitrage peuvent faire appel à des suppléants dont la qualification n'est pas encore reconnue. Leur légimité ne peut toutefois pas être remise en cause par les joueurs.

Cette disposition n'est valable que dans les éliminatoires avant les finales de Ligue. Au-delà de ce stade, toutes les finales doivent être arbitrées par des arbitres officiels, conformément au Code Sportif.

## **Article CA.3.03 – Tenue vestimentaire des arbitres**

La tenue classique est :

- Chemise noire à manches longues, col ouvert ou cravate noire
- Pantalon noir
- Chaussures et chaussettes noires

Sont admis :

- Polo FFB (manches longues)
- Chemise blanche, gilet noir, nœud papillon noir
- Smoking ou costume noir avec chemise blanche, nœud papillon noir
- Gants blancs

Championnats de France Masters :

- Chemise blanche, nœud papillon noir
- Gilet noir ou veste noire

Toutefois, l'organisateur peut fournir une tenue uniforme à tous les arbitres de la compétition.

Il est permis aux arbitres de porter de manière adéquate, une publicité de l'organisateur pas plus de 80cm<sup>2</sup>. Tous les arbitres devront porter la même publicité et au même endroit

L'arbitre doit porter l'écusson correspondant à sa qualification, sur la poitrine, côté gauche.

# CHAPITRE IV

## DISPOSITIONS CIRCONSTANCIELLES AUX FINALES NATIONALES ET INTERNATIONALES

### **Article CA.4.01 – Dispositions particulières aux Championnats de France**

#### **1. Nombre d'arbitres**

- Dans tous les cas, il faut trois arbitres par table qui se relaient par roulement.
- À chaque match, deux arbitres sont opérationnels. L'un arbitre, l'autre contrôle la table de marque et le tableau d'affichage. Ils permutent à la moitié du match.
- La rotation des arbitres est planifiée par le Directeur de Jeu ou le Directeur de l'arbitrage.

#### Cas particuliers

- Billard Artistique : il faut quatre arbitres par table qui se relaient deux par deux.
- 3 bandes avec chronomètre : il est nécessaire de faire appel à un assistant spécialement chargé du chronomètre

#### **2. Présence des arbitres**

Les arbitres qui officient lors de la première journée doivent, sauf empêchement, être les mêmes jusqu'à la fin de la compétition. Les phases finales doivent être arbitrées, en priorité, par les arbitres présents depuis le début.

#### **3. Niveau de compétence des arbitres**

Les niveaux de compétence énumérés ci-dessous sont des minima par table.

##### **A. Finales des Championnats de France Masters :**

- Deux par table : soit
  - 2 arbitres Fédéraux ou 1ffb + 1 prob

##### **B. Autres Finales**

- Un arbitre Fédéral +Un arbitre Fédéral probatoire ou Un arbitre de Ligue

##### **C. Artistique**

- Deux arbitres Fédéraux
- Deux arbitres assistants

#### **4. Choix des arbitres**

- Les arbitres sont désignés par la commission d'Arbitrage de la Ligue (CAL) parmi le corps arbitral de la Ligue organisatrice.
- Au moins un mois, avant la date de la compétition, le Président de la CAL fait parvenir à la CNJA la liste des arbitres pressentis et retenus, avec l'accord éventuel du Club organisateur.
- La CNJA vérifie et éventuellement complète la liste des arbitres en faisant appel aux corps arbitraux des Ligues voisines en collaboration avec les CAL concernées. La CNJA convoque les arbitres complémentaires et en informe la CAL du club organisateur.

Nb cas de chrono

## **5. Indemnisations**

- Le principe général est que tous les arbitres soient indemnisés selon le même barème sans distinction de niveaux de compétences.  
(Pour connaître le barème de remboursement, se reporter aux dispositions financières de la saison en cours).
- Les frais de déplacements des arbitres sont calculés sur la distance kilométrique entre leur domicile et le lieu de la compétition.

## **Article CA.4.02 – Dispositions particulières aux Championnats Internationaux**

### **1. Nombre d'arbitres**

Idem paragraphe 1 de l'article 4.01.

### **2. Présence des arbitres**

Idem paragraphe 2 de l'article 4.01.

### **3. Niveau de compétences des arbitres**

Les niveaux de compétence énumérés ci-dessous sont des minima par table.

- Un arbitre international.
- Deux arbitres fédéraux

### **4. Choix des arbitres**

Les arbitres internationaux imposés par les règlements sont désignés exclusivement par la CNJA.  
Pour les autres arbitres : idem paragraphe 4 de l'article 4.01.

### **5. Indemnisations**

La FFB prend en charge 100 % de la totalité des frais de déplacement, et d'hébergement et de restauration des arbitres internationaux qu'elle impose (1 par billard).

(Pour connaître le barème de remboursement, se reporter aux dispositions financières de la saison en cours).

La totalité des frais des autres arbitres est supportée par le Club organisateur et (ou) la ligue organisatrice.

## **Article CA.4.03 – Conditions indispensables au bon déroulement d'un match**

Pour que les compétiteurs puissent exprimer tout leur talent, ils doivent évoluer dans des conditions favorables à leur concentration.

La qualité du matériel, le respect des spectateurs mais aussi la constance de l'arbitrage sont des éléments déterminants.

Importance du rôle de l'arbitre :

- L'arbitre dirige seul une partie à l'exclusion de toute autre personne.
- Il doit toujours se trouver près du jeu afin de pouvoir juger sans hésitation la validité des points sans toutefois gêner les déplacements, ni la visée des joueurs. Il annonce les points à haute voix à l'intention des joueurs, du marqueur et des spectateurs.
- Il veille à ce que les joueurs s'abstiennent de tout geste ou comportement de nature antisportive. Il a le pouvoir de sanctionner un joueur ne respectant pas ces règles par un avertissement ou même un arrêt de la rencontre.
- À l'exception des questions d'application des règlements, les décisions de l'arbitre sont définitives et sans appel.
- À tout moment de la partie, seul l'arbitre est autorisé à toucher les billes (nettoyage, replacements).

# LES DIX COMMANDEMENTS DE L'ARBITRE

- ▣ Licencié **TU SERAS**
- ▣ Règles à jour de ta discipline **TU CONNAITRAS**
- ▣ Aux convocations pour l'arbitrage, disponible **TU REPONDRAS**
- ▣ Tenue réglementaire **TU PORTERAS**
- ▣ Décisions du Directeur de jeu, ou Organisateur **TU RESPECTERAS**
- ▣ Règles à appliquer **TU FERAS**
- ▣ Équité des Joueurs **TU APPLIQUERAS**
- ▣ Un comportement correct **TU AURAS**
- ▣ Maître de toi **TU RESTERAS**
- ▣ Tout incident majeur sur la feuille de match **TU NOTERAS**